COLLECTION MONOGRAPHIES 3

LE COLONIALISME SIONISTE EN PALESTINE

•

FAYEZ A. SAYEGH

LE DOSSIER ARABE

LE COLONIALISME SIONISTE EN PALESTINE

FAYEZ A. SAYEGH

LES ÉDITIONS CUJAS
19, Rue Cujas, PARIS-5e

AVANT-PROPOS

Les deux dernières décennies, qui ont vu l'effondrement de l'impérialisme européen ainsi que l'élimination progressive du colonialisme occidental de l'Asie et de l'Afrique, ont également été les témoins de l'irruption, au point d'intersection de ces deux continents, d'une nouvelle forme de colonialisme. Ainsi, la disparition d'une période honteuse et cruelle de l'histoire mondiale a coïncidé avec la naissance, à la charnière de l'Asie et de l'Afrique, d'un nouveau produit de l'impérialisme européen et d'une variété nouvelle de colonialisme raciste.

La destinée de la Palestine représente une anomalie, une déviation radicale par rapport au courant de l'histoire contemporaine. En effet, une multitude de nations et de peuples ont réussi à conquérir leur droit à l'auto-détermination au moment même où le peuple arabe de Palestine était mis dans l'impossibilité de s'opposer à l'aboutissement de la colonisation systématique à laquelle la Palestine avait été soumise depuis des décennies. Le dernier acte se déroula sous plusieurs formes : expropriations forcées, expulsion de la population indigène de sa propre terre, implantation d'une souveraineté étrangère et importation massive de véritables hordes d'étrangers qui occupèrent les terres ainsi vidées de leurs légitimes habitants.

Le peuple de Palestine n'a pas seulement perdu le *contrôle politique* de sa propre patrie, mais aussi la *propriété physique de ses terres :* il a été privé non seulement de son droit inaliénable à l'auto-détermination, mais aussi du droit élémentaire d'exister sur son propre sol !

Cette double tragédie. qui a frappé le peuple arabe de Palestine au milieu du vingtième siècle, symbolise bien le double caractère du programme sioniste qui commença à se développer en Palestine à la fin du dix-neuvième siècle.

* * *

I

LE CADRE HISTORIQUE DU COLONIALISME SIONISTE

C'est la frénétique « ruée vers l'Afrique » des années 1880 qui hâta les débuts de la colonisation sioniste de la Palestine. Tandis que les aventuriers européens en quête de fortune, les aspirants colons et les bâtisseurs d'empire se précipitaient vers l'Afrique, les colons sionistes, qui aspiraient, eux, à construire un Etat, couraient sus à la Palestine.

Sous l'influence du Credo Nationaliste qui, à ce moment-là, balayait l'Europe, certains Juifs en étaient arrivés à se convaincre du fait que les liens religieux et prétenduement raciaux entre Juifs constituaient une « nationalité » juive et conféraient à la soi-disant « Nation juive » les droits nationaux normaux, y compris le droit à une *existence séparée* dans un territoire qui lui fût propre et le droit à la création d'un Etat juif. Si d'autres nations européennes avaient réussi à s'étendre en Asie et en Afrique, ajoutant à leurs empires de vastes portions de ces continents, la « Nation juive » — soutenaient-ils —

avait bien le droit de faire de même. En imitant les aventures coloniales des « Nations chrétiennes » au sein desquelles les Juifs vivaient, la « Nation juive » pouvait, elle aussi, envoyer ses propres *colons* sur une portion du territoire Afro-asiatique, y établir une communauté et, pas à pas, y implanter son propre *Etat,* non pas en tant qu'avant-poste d'une patrie métropolitaine, mais en tant que véritable patrie vers laquelle, tôt ou tard, la « Nation juive » entière convergerait de toutes les parties du monde. Le « Nationalisme juif » s'accomplirait ainsi grâce au progrès d'une colonisation que les autres nations européennes avaient utilisée pour édifier leurs empires.

Le sionisme suivi de la colonisation serait donc l'instrument de la construction d'une nation et non l'émanation d'un nationalisme déjà constitué.

Les tentatives improvisées de colonisation juive de la Palestine, qui s'ensuivirent, ne furent certes un succès spectaculaire, malgré les généreuses subventions obtenues des financiers juifs européens. En grande majorité, les Juifs demeuraient attirés davantage par l'émigration vers les Etats-Unis d'Amérique ou l'Argentine que par un programme d' « auto-ségrégation », prélude à la création d'un Etat juif en Palestine. Pour *échapper* aux persécutions anti-juives de certaines sociétés européennes ils préféraient émigrer en Amérique ; l'idée de *fonder un Etat,* seul moyen de rendre plus attrayante l'autre solution — c'est-à-dire une colonisation sur une vaste échelle en Palestine — n'était pas encore très répandue parmi les Juifs européens en cette fin du XIX^e^ siècle.

*
**

L'échec des premières tentatives isolées visant à im-

planter une communauté de colons sionistes en Palestine durant les quinze premières années de la colonisation sioniste (1882-1897) amena à un ré-examen sérieux et à une révision radicale de la stratégie. Ce fut l'œuvre du Premier Congrès Sioniste, tenu à Bâle au mois d'août 1897 sous la présidence de Théodor Herzl.

A partir d'alors on mit fin à la colonisation artisanale et privée mi-philanthropique, mi-coloniale, soutenue par quelques riches financiers juifs. Elle sera remplacée par un programme strictement nationaliste de colonisation organisée, assortie de buts politiques bien définis et jouissant de l'appui de la masse. Tel fut le suprême but du sionisme, formulé par le Congrès de Bâle dans les termes suivants : « Le but du sionisme est la création en Palestine d'un foyer pour le Peuple Juif, garanti par la loi publique. » (1)

Il est à remarquer que, dès le Programme de Bâle de 1897 et jusqu'au Programme de Baltimore de 1942, les Sionistes ont toujours préféré l'euphémisme « foyer » au terme explicite d' « Etat », qui aurait provoqué sans nul doute des oppositions dans de nombreux milieux. Mais, bien qu'ils l'aient nié publiquement à plusieurs reprises, les Sionistes ont visé dès le début à la création d'un *Etat* de colons en Palestine. A la fin du Congrès de Bâle, Herzl lui-même avait noté dans son journal : « Si je devais résumer en un mot le Congrès de Bâle — ce que je ne ferai pas ouvertement — je dirais ceci : à Bâle, j'ai fondé l'Etat juif. Si je m'avisais de le proclamer aujourd'hui, tout le monde se moquerait de moi. Dans

(1) Cohen, Israël « A short History of Zionism », Frederik Muller Co, 1951, . 47.

cinq ans peut-être, dans cinquante certainement, cela n'échappera plus à personne. » (2)

*
**

Outre la définition de l'objectif suprême du Sionisme, le Congrès de Bâle *examina en détail les caractéristiques et les circonstances* de la colonisation sioniste en Palestine, tout en exposant un programme pratique qui fut particulièrement adapté à ces données. Trois facteurs essentiels différenciaient en effet la colonisation sioniste en Palestine de la colonisation européenne dans les territoires d'Asie et d'Afrique, et demandaient donc des innovations de la part des Sionistes :

1° Les colons européens qui s'étaient transportés (ou étaient alors en train de le faire) dans des territoires asiatiques ou africains, avaient été poussés par des raisons économiques ou politico-impérialistes : ils étaient partis dans l'espoir soit d'accumuler une fortune personnelle moyennant l'exploitation privilégiée et protégée de ressources naturelles immenses, soit de préparer le terrain ou de concourir à l'annexion des territoires convoités par les gouvernements européens impérialistes. Les colons sionistes, eux, n'étaient animés par aucun de ces motifs. Ils étaient poussés à coloniser la Palestine par le désir de conquérir pour eux-mêmes une *identité nationale* et d'établir un Etat juif qui serait indépendant de tout autre gouvernement et qui, avec le temps, attirerait sur son territoire les Juifs du monde entier.

(2) Herzl Theodor, « Tage Bücher », vol. II, p. 24 ; cité par Cohen, Israël, dans « A short History of Zionism », op. cit. pp. 11 et 47-48.

2° Les colons européens pouvaient coexister avec la population indigène — qu'ils exploitaient et dominaient, mais dont ils avaient néanmoins besoin, ce qui les poussait à en tolérer la présence dans les territoires convoités. Par contre, les colons sionistes ne pouvaient pas envisager une coexistence indéfinie avec les habitants de la Palestine. En effet, la Palestine était entièrement peuplée par des Arabes, dont la prise de conscience nationale avait déjà été stimulée, qui commençaient à nourrir des aspirations à l'indépendance et à un destin national. La colonisation sioniste, par conséquent, ne pouvait pas s'étendre dans les *proportions* arrêtées par le sionisme tant que le peuple arabe de Palestine continuerait à habiter sur son sol ; tandis que les aspirations *politiques* sionistes à une autoségration raciale et à la création d'un Etat resteraient elles aussi lettre morte pour les mêmes raisons. **Contrairement donc à la colonisation européenne dans d'autres territoires, la colonisation sioniste en Palestine était dans son essence incompatible avec le maintien de la population indigène dans le territoire convoité.**

3° Les autres colons européens pouvaient surmonter sans trop de difficultés les obstacles qui s'opposaient à leur implantation dans les territoires choisis : ils pouvaient compter sur une protection efficace de la part de leurs parrains impérialistes. Les colons sionistes de la Palestine ne disposaient pas, eux, de facilités de cet ordre. En effet, outre le *peuple arabe de Palestine*, qui résisterait à coup sûr à toute immigration sur grande échelle de colons si ouvertement décidés à déposséder les « indigènes », les sionistes devaient aussi compter sur l'opposition *des autorités ottomanes,* qui ne pouvaient pas envisager favorablement l'implantation, sur un département important de leur empire, d'une communauté étrangère ayant pour des-

sein politique, la création d'un Etat indépendant.

Ce fut donc en considération de ces difficultés particulières que le Mouvement Sioniste, tout en définissant son *but* à l'occasion du Premier Congrès Sioniste, s'attela à la préparation d'un programme pratique. Ce programme préconisait un plan d'action en trois points : *organisation, colonisation et négociation.*

1° Les efforts d'organisation eurent une priorité absolue ; en effet, puisqu'il ne disposait pas d'une métropole en mesure d'élaborer et de superviser un programme de colonisation outre-mer, le Mouvement Sioniste dut se doter d'un appareil quasi étatique pour pouvoir œuvrer dans ce sens. L'Organisation Sioniste Mondiale — avec ses Fédérations de Sociétés locales, son Congrès, son Conseil Général et son Exécutif Central — fut créée à Bâle pour tenir ce rôle.

2° On prépara aussi rapidement les instruments nécessaires à une *colonisation* systématique. Le « Trust Colonial Juif » (1898), la « Commission de Colonisation » (1898), le « Fonds National Juif » (1901), le « Bureau de la Palestine » (1908), et la « Compagnie pour le Développement Agraire Palestinien » (1908) furent parmi les premières institutions fondées par l'Organisation Sioniste. Leur but commun était la planification, le financement et la supervision du programme de colonisation ; ils devaient aussi veiller à ce que ne se renouvelle pas l'échec des premières tentatives isolées de colonisation non organisée.

3° Tandis qu'on procédait à la laborieuse mise au point des instruments de colonisation, des efforts diplomatiques étaient déployés pour créer les *conditions politiques* qui permettraient, faciliteraient et assureraient une colonisation sur une vaste échelle.

Au début, ces efforts furent dirigés surtout vers l'Empire Ottoman, qui contrôlait alors les destinées politiques de la Palestine. On approcha directement les autorités de Constantinople ; on fit entrevoir au Sultan des promesses lucratives de prêts et de donations, et on pria instamment les Puissances Européennes d'intercéder auprès de la sublime Porte en nom de l'Organisation Sioniste afin de persuader le Sultan de concéder à l'Organisation une Charte pour l'implantation d'une colonie sioniste autonome en Palestine. D'autres efforts furent déployés pour inviter l'Empereur de l'Allemagne à endosser la création d'une Compagnie de Développement Agraire qui serait gérée en Palestine par les colons sionistes sous la protection allemande. Enfin, on essaya par tous les moyens d'obtenir du Gouvernement britannique la permission d'établir une colonie sioniste autonome dans la presqu'île du Sinaï, comme premier pas vers la colonisation de la Palestine. Mais tous ces efforts restèrent vains.

*
**

A la fin de la première décennie qui suivit l'inauguration du nouveau Mouvement Sioniste en 1897, le Sionisme avait donc progressé très peu dans la marche de son appareil de colonisation, et encore moins dans ses efforts politiques pour obtenir des autorisations et des facilités de la part des différents gouvernements.

Ses espoirs de parvenir à une colonisation *de jure* s'étant ainsi volatilisés, le Sionisme opéra une nouvelle reconversion de sa stratégie et se rabattit sur la colonisation *de facto*, escomptant obtenir ainsi une sorte de moyen de pression qui pourrait servir, le moment venu,

à obtenir une reconnaissance politique. En 1907/1908, donc, le Sionisme inaugura une nouvelle méthode coloniale, dépourvue de toute recherche légaliste et libre de toute assistance officielle européenne. Méthode plus consciemment nationaliste dans ses directives, plus activement ségrégationniste dans son attitude vis-à-vis des Arabes de Palestine et plus attentive à choisir, pour s'implanter, des territoires propices aux manœuvres stratégiques et politiques. Pourtant malgré son nouveau dynamisme et une prise de conscience idéologique plus lucide, la deuxième vague de la colonisation sioniste n'obtint guère plus de résultats que la première.

Aux débuts de la première guerre mondiale, par conséquent, la colonisation sioniste de la Palestine ne comptait à son actif, après plus de trente ans d'efforts, qu'un modeste succès. Les sionistes n'étaient encore qu'une infime minorité représentant le 1 % de la population juive du monde. Leurs activités avaient en effet suscité la crainte et l'opposition des autres Juifs, qui cherchaient, eux, la solution du « problème juif » dans l' « assimilation » en Europe Occidentale et aux Etats-Unis d'Amérique et non dans l' « autoségrégation » en Palestine. Ensuite, la colonisation sioniste avait progressé très lentement. Après trente années d'immigration en Palestine, les Juifs ne représentaient même pas 8 % de la population totale du pays et y occupaient à peine 2,5 % des terres. Enfin, le sionisme n'avait réussi à obtenir l'appui politique ni des autorités Ottomanes qui contrôlaient la Palestine, ni d'aucune autre Puissance Européenne.

La guerre, néanmoins, allait ouvrir de nouvelles perspectives considérablement plus favorables à la colonisation sioniste de la Palestine. En effet, ce fut la guerre qui mit

en scène les facteurs de l'alliance conclue en 1917 entre l'impérialisme britannique et le colonialisme sioniste, alliance qui, pendant les trente années suivantes, ouvrira les portes de la Palestine aux colons sionistes, facilitera l'implantation d'une communauté de colons sionistes et préparera le terrain à l'expropriation et à l'expulsion du peuple arabe de Palestine, à la création enfin de l'Etat colonial sioniste en 1948.

Tandis que la *colonisation sioniste livrée à elle-même* n'avait pas réussi, au cours des trente ans qui précédèrent la première guerre mondiale, à progresser de façon sensible, en revanche *l'alliance du colonialisme sioniste et de l'impérialisme britannique* devait parvenir, au cours des trente ans qui suivirent, à atteindre les objectifs visés par l'un et par l'autre.

II

L'ALLIANCE DE L'IMPÉRIALISME BRITANNIQUE ET DU COLONIALISME SIONISTE

Jusqu'à la première guerre mondiale, la politique britannique dans le Moyen-Orient avait été axée sur le maintien en Asie de l'intégrité de l'Empire Ottoman. Les possessions européennes de l'Empire avaient été libérées de la domination ottomane, et les territoires nord-africains avaient été annexés par les différentes Puissances Européennes bien avant la guerre, mais, parallèlement, les territoires asiatiques avaient été maintenus en dehors du jeu des rivalités impériales des puissances européennes. Les intérêts impérialistes de la Grande-Bretagne dans cette zone — en particulier, le contrôle du canal de Suez et la protection de la région contre une quelconque domination européenne sur la route de l'Inde — étaient en effet mieux garantis par un Empire Ottoman plutôt malléable que par un éventuel « assaut du Moyen-Orient », assaut qui aurait pu conduire tel ou tel des rivaux européens de la Grande-Bretagne à proximité immédiate du canal ou au travers de la route des Indes. Toutefois quand la Tur-

quie eut rallié le camp des Puissances Centrales en guerre, les dispositions de la politique impériale britannique au Moyen-Orient s'effondrèrent d'un seul coup. Il fallut élaborer une politique de rechange pour la période de l'après-guerre.

Au début, la Grande-Bretagne envisagea pour le Moyen-Orient un ordre nouveau, dans lequel l'autonomie arabe supplanterait la domination impériale ottomane dans le Sud-Ouest asiatique. Les accords anglo-arabes en ce sens, conclus à l'automne de 1915, furent à l'origine de la révolte arabe contre la Turquie en 1916.

Mais les pressions des autres Puissances européennes, alors alliées de la Grande-Bretagne dans l'effort de guerre, excluaient la possibilité d'un monopole britannique. Par conséquent, au printemps de 1916, des accords secrets pour le partage des territoires ottomans restant furent signés entre la Grande-Bretagne, la France et la Russie des Tsars.

Ces accords s'avérèrent bientôt encombrants aux yeux des plus impérialistes des hommes politiques britanniques. Ces accords, en effet, auraient pu amener la France dangereusement près des rives orientales du canal de Suez. Et puisque, pour la Grande-Bretagne, le sentiment de sécurité (fondé sur la croyance en l'impénétrabilité de la presqu'île du Sinaï) s'était écroulé à cause des récentes expériences de la guerre, l'idée se fit jour que non seulement le Sinaï, mais aussi la Palestine devait être contrôlée, de manière à garantir la sécurité du canal. Le Traité anglo-français de 1916, qui stipulait l'internationalisation de la majeure partie de la Palestine, commença ainsi à inspirer quelques craintes aux hommes politiques britanniques, et

les prétentions avancées par la France sur la totalité de la Palestine n'étaient certes pas de nature à apaiser les appréhensions de certains d'entre eux.

Au début de 1917, un nouveau cabinet britannique s'occupa donc activement de trouver une échappatoire pour se dégager des accords signés par ses prédécesseurs avec la France au sujet du partage du butin de guerre dans les territoires arabes de l'Empire ottoman. Ce fut à ce moment-là que, sur instigation de la Grande-Bretagne, les anciennes tentatives sionistes visant à obtenir l'appui britannique pour une Palestine dominée par eux, tentatives qui n'avaient pas abouti, furent relancées.

Ainsi, la communauté des intérêts rapprocha et lia l'impérialisme britannique et le colonialisme sioniste. D'un côté, la Grande-Bretagne, en utilisant l'influence sioniste aux Etats-Unis et en France, désirait éviter la tutelle internationale sur la Palestine sous prétexte qu'un programme de colonisation sioniste parrainé par elle devait s'y développer. D'un autre côté, en s'employant à faire désigner la Grande-Bretagne comme puissance de tutelle en Palestine, le sionisme espérait finalement s'atteler à la réalisation de son ancien programme de colonisation sur une large échelle sous les auspices et avec la protection d'une grande puissance. La Grande-Bretagne escomptait qu'une communauté de colons sionistes sur le pied de guerre dépendrait indéfiniment d'elle, et continuerait à demander (et à justifier) la présence de la Grande-Bretagne en Palestine ; tandis que le sionisme pouvait être sûr que la Grande-Bretagne, liée internationalement par l'engagement pris en temps de guerre de faciliter la colonisation sioniste, procurerait à la communauté des colons sionistes la protection qui lui serait nécessaire pendant les premières

étapes de son implantation, contre l'opposition des Arabes. L'alliance des intérêts et des besoins mutuels, qui liait l'impérialisme britannique et le colonialisme sioniste, était ainsi scellée.

*
**

Les premiers efforts déployés par les sionistes auprès de Washington pour obtenir l'approbation américaine ne se soldèrent pas par un échec, malgré l'accent mis par le Président Wilson sur le principe de l'auto-détermination, principe contre lequel la colonisation sioniste de la Palestine ne pouvait que se heurter de plein fouet. A Paris aussi, les démarches effectuées pour s'assurer de l'approbation française à la révision des précédents accords anglo-français sur le sort de la Palestine, ne furent pas entièrement négatives. Débarrassée donc de ces travaux préliminaires, la Grande-Bretagne fit connaître le 2 novembre 1917, sa ligne politique, communément connue sous le nom de « Déclaration Balfour », selon laquelle elle s'engageait à donner son appui à l'implantation d'un « Foyer National » juif en Palestine. Comme convenu, les sionistes demandèrent alors à la Conférence de la Paix de proposer à la Grande-Bretagne le Mandat sur la Palestine. La Grande-Bretagne, à son tour, incorpora l'engagement pris précédemment avec la Déclaration Balfour, dans le texte du Mandat sur la Palestine. Le chemin était désormais ouvert, tant à l'Impérialisme britannique qu'au Colonialisme sioniste, qui, la main dans la main, poursuivirent leurs desseins respectifs. La Grande-Bretagne s'attela immédiatement à créer les conditions favorables à la colonisation sioniste. Elle nomma un Juif Haut-Commissaire

pour la Palestine. Elle reconnut l'Organisation Mondiale Sioniste comme une « Agence juive » qualifiée. Elle ouvrit les portes de la Palestine à une immigration sioniste massive, passant outre aux protestations arabes. Elle donna en concession aux colons sionistes des terres appartenant au Domaine. Elle accorda sa protection aux institutions du tout récent « Foyer National », permettant à la communauté juive de créer ses propres écoles et d'entretenir une organisation militaire (la Hagana). Elle entraîna des groupes d'attaque rapides (les Palmach) et ferma les yeux sur l'existence d'une organisation terroriste clandestine (les groupes Stern et Irgoun). Il n'est donc nullement surprenant que vers 1935, une Commission Royale Britannique ait utilisé pour définir la communauté des colons juifs en Palestine, les termes d' « Etat dans l'Etat ». Entre temps, la majorité arabe, à laquelle pourtant on assurait constamment que la Grande-Bretagne veillerait à ce que ses droits ne fussent pas « lésés » par la rapide croissance de la communauté des colons juifs, se voyait refuser des facilités analogues et était privée de tout moyen d'assurer sa propre protection.

Après trente ans de tutelle britannique, la communauté des colons sionistes s'était accrue de douze fois ce qu'elle était en 1917 ; elle représentait désormais un peu moins du tiers de la population totale de la Palestine. Elle avait en même temps développé, sous les auspices de la Puissance Mandataire, ses propres institutions para-gouvernementales et mis sur pied un appareil militaire adéquat.

*
**

Mais la Grande-Bretagne, il est vrai, ne s'était pas associée au sionisme en Palestine dans le seul but de

servir les objectifs du colonialisme sioniste : elle escomptait bien qu'une telle association servirait également les intérêts de l'impérialisme britannique.

Ainsi, chaque fois que le sionisme essayait d'accélérer le mouvement de formation d'un Etat (qui, à la longue, eût rendu aux yeux des sionistes, superflue et même indésirable, la présence britannique en Palestine), la Grande-Bretagne contre-attaquait de manière à le freiner. Ce fut la deuxième guerre mondiale qui précipita l'affrontement et causa, finalement, la dissolution de l'Alliance anglo-sioniste.

A la fin de la deuxième guerre mondiale, l'affaiblissement de la Grande-Bretagne et l'imminence de l'indépendance de l'Inde avaient passablement refroidi l'intérêt de Londres pour l'Alliance ; en outre, l'opposition croissante à la tutelle britannique en Palestine de la part des Etats arabes nouvellement éclos avait forcé la Grande-Bretagne à mettre un frein à son appui, jusqu'alors total, à la cause sioniste. D'un autre côté, l'apparition des Etats-Unis en tant que puissance mondiale agissante, avec des intérêts économiques et stratégiques au Moyen-Orient, ainsi que la sympathie croissante témoignée au sionisme par les hommes politiques américains, offraient aux sionistes la perspective d'un parrainage de rechange en vue de la nouvelle action d'envergure qu'ils se proposaient de lancer.

Vers 1945, la colonisation sioniste de la Palestine, qui avait été protégée et aidée pendant trente ans par l'impérialisme britannique était donc disposée à rechercher un protecteur plus puissant, étant donné l'importance de l'effort à accomplir pour installer cette fois-ci définitivement un Etat. Les Etats-Unis étaient disponibles et répon-

daient admirablement aux conditions requises.

Si la Société des Nations avait été l'instrument choisi pour conférer à l'association anglo-sioniste un semblant de respectabilité internationale, les Nations Unies furent, quant à elles, appelées à jouer le même rôle grâce à l'entente américano-sioniste. La Grande-Bretagne avait convaincu une société éminemment européenne à endosser un programme de colonisation européenne sioniste en Palestine : les Etats-Unis amenèrent la majorité européo-américaine à rejeter l'opposition de la minorité afro-asiatique à l'Assemblée Générale et à couvrir l'installation d'un Etat colonial sioniste au point d'intersection des continents africain et asiatique : la terre arabe de Palestine. En effet, à part l'Union Sud-Africaine, elle-même gouvernée par une minorité de colons, aucun Etat africain ou asiatique donna son accord au « plan de partage » proposé à l'Assemblée Générale par le Comité Spécial pour la Palestine. Et bien que lors du vote final du 29 novembre 1947, un pays africain et un pays asiatique, outre l'Afrique du Sud, aient effectivement voté en faveur de l'adoption de la recommandation, l'appui massif vint exclusivement de l'Europe, de l'Australie et de l'hémisphère occidental. Un *Etat étranger allait donc être implanté à l'intersection de l'Asie et l'Afrique sans le libre consentement d'aucun des Etats africains ou asiatiques riverains.*

A cette période tragique de leur histoire les Arabes de Palestine — affaiblis par trente ans de brimades britanniques — se révélèrent incapables de résister à l'attaque de la communauté sioniste, organisée, armée, entraînée et, de surcroît, appuyée par la communauté internationale européo-américaine.

Le peuple palestinien y perdit non seulement la bataille

pour le *contrôle politique* de son propre pays, il perdit aussi son pays. Les habitants de la Palestine furent évincés de leur patrie, et leurs terres, ainsi vidées de leurs habitants légitimes, furent grandes ouvertes à une nouvelle vague de colonisation, bien organisée et grassement subventionnée, œuvrant à toute allure de manière à créer une sorte de *fait accompli* plus ou moins irréversible aux yeux de l'opinion publique.

*
**

L'alliance du colonialisme sioniste avec une première puissance occidentale impérialiste s'effaçait après avoir porté ses fruits, mais, dans le même temps, elle se métamorphosait et s'adaptait aux circonstances nouvelles et à la nouvelle phase du colonialisme sioniste. Tandis qu'un parrain occidental se retirait, d'autres parrains, occidentaux eux aussi, se hâtaient d'offrir leurs services. Le colonialisme sioniste, tout en opérant un changement tactique d'alliés, n'abandonna pas pour autant sa stratégie de l'alliance avec l'impérialisme. En effet, sans le cordon ombilical qui maintient la communauté des colons sionistes rattachée à ses sources de ravitaillement et de puissance extra-régionales, elle n'a pas, et ne peut avoir qu'une possibilité très réduite de survivre par ses propres moyens.

En vérité, même l'alliance avec l'impérialisme britannique ne fut dissoute que momentanément. Car, sitôt que vint le moment pour la stratégie impériale britannique, modifiée par les exigences de la situation mondiale, de chercher de nouvelles voies par un compromis avec le colonialisme sioniste — lequel visait alors, en sa nouvelle condition d'Etat, à l'expansion territoriale — la collusion

entre les deux anciens alliés, auxquels s'ajoute la Quatrième République Française, se ressouda. L'agression contre l'Egypte en 1956 en fut le résultat immédiat.

L'écroulement de la Quatrième République en France et l'humiliant échec britannique à Suez ayant mis l'Etat colonial sioniste dans l'impossibilité de continuer à dépendre de ces deux pays pour se procurer le matériel nécessaire à ses plans d'agression, les sionistes ne semblent pas avoir rencontré trop de difficultés à enrôler une autre puissance européenne au titre de fournisseur d'armes. Sollicitée par les Etats-Unis, la République Fédérale d'Allemagne se hâta de combler le vide, en octroyant une aide économique massive (élargie par le Gouvernement Fédéral sous la rubrique « réparations ») à l'Etat colonial sioniste soi-disant pour apaiser la conscience coupable de la population allemande, habilement manipulée par le sionisme mondial. Elle y ajouta d'importantes livraisons d'armes, négociées et exécutées dans le plus grand secret.

*
**

Néanmoins, malgré les ressources qu'il arrive à se procurer de l'une ou de l'autre des puissances occidentales, l'Etat colonial sioniste demeure un *corps étranger* à la région. *Non seulement son association continue et vitale avec l'impérialisme européen, ainsi que l'introduction en Palestine, par ses soins, des méthodes du colonialisme occidental, mais aussi et surtout son éthique d'exclusivisme racial et d'autoségrégation en font une société étrangère au Moyen-Orient.*

Le passage suivant, dû à la plume de son ancien Pre-

mier ministre, décrit du reste à la perfection le caractère essentiellement étranger de l'Etat colonial sioniste :

« L'Etat d'Israël fait partie du Moyen-Orient seulement du point de vue géographique, ce qui, en définitive, représente un élément statique. Par ses aspects bien plus décisifs de dynamisme, de vitalité créatrice et de progrès, Israël fait partie du Judaïsme Mondial. Dans ce Judaïsme il puisera la force et les moyens de construire la nation d'Israël, de développer les richesses de sa terre ; grâce à la puissance du Judaïsme Mondial, il sera édifié et réédifié à jamais. » (3)

(3) David Ben Gourion, « Rebirth and Destiny of Israël », New York Philosophical Library, 1954, p. 489.

III

LE CARACTÈRE DE L'ÉTAT COLONIAL SIONISTE

A part ses liens vitaux avec l'impérialisme et sa nature inéluctablement étrangère à ce Moyen-Orient au cœur duquel elle a choisi de s'installer, l'incarnation politique du colonialisme sioniste (c'est-à-dire l'Etat colonial sioniste d'Israël) a trois caractéristiques essentielles :

1° *Son contenu racial* et *sa ligne de conduite raciste ;*

2° *Son penchant pour la violence ;*

3° *Ses tendances expansionnistes.*

A. — *Racisme*

Le racisme n'est pas une caractéristique accidentelle de l'Etat colonial sioniste, ni un aspect passager et provisoire de la vie israélienne ; il est inné, essentiel et permanent, parce qu'inhérent à l'idéologie sioniste elle-même ainsi qu'aux motivations de la colonisation sioniste et de la création de l'Etat sioniste.

Le sionisme n'est que la croyance dans l'unicité natio-

nale de tous les Juifs, identifiés en tant que tels par rapport à la prétendue communauté de leur *ascendance.* Ni la religion ni la langue ne déterminent, selon la doctrine sioniste, le « lien national » des Juifs : très peu de sionistes, en effet, sont croyants ou pratiquants et, d'autre part, l'hébreu n'a été ressuscité qu'après la naissance du sionisme. La législation et la jurisprudence de l'Etat sioniste, aussi bien que la littérature politique du Mouvement Sioniste depuis sa création, indiqueraient donc que c'est l'*ascendance*, c'est-à-dire le fait biologique pur et simple de descendre d'autres Juifs, qui rend un individu « Juif » aux yeux du sionisme.

L'identification raciale sioniste engendre trois corollaires : *autoségrégation raciale, exclusivisme racial* et *suprématie raciale.* Ces principes constituent les assises de l'idéologie sioniste.

Pour le colonialisme sioniste, l'impulsion primordiale est donnée par la poursuite, de la part de la « Nation juive », d'un « accomplissement national » obtenu par le regroupement territorial et par la création d'un Etat indépendant. *L'autoségrégation raciale est, par conséquent, la quintessence du sionisme.*

De par sa nature propre, l'autoségrégation raciale exclut toute intégration ou assimilation. De Herzl à Weizmann, de Ben Gourion à Goldmann, tous les leaders sionistes ont cru et répété que le principal ennemi du sioniste n'est pas « l'antisémitisme » chrétien, mais l' « assimilation » juive. « Antisémitisme » et sionisme s'accordent sur la premisse essentielle : à savoir que tous les Juifs forment une seule nation, avec ses caractéristiques nationales communes et une destinée nationale commune. La différence entre les deux théories apparemment contradic-

toires tient à ce que « l'antisémitisme » méprise les prétendues « caractéristiques nationales » des Juifs et se complaît dans les souffrances juives, tandis que le sionisme idéalise ces caractéristiques d'ailleurs fantaisistes et essaye de rassembler tous les Juifs dans un seul Etat, auquel même les sionistes les plus modérés attribuent une « mission spéciale ».

Selon la doctrine sioniste, toute « assimilation » signifie perte de « la substance juive » ; elle est le prélude à la « dissolution » et à l' « élimination » de la « Nation juive » ; « L'autoségrégation » n'est que la riposte sioniste à la tendance à l' « assimilation », puisque l' « autoségrégation » est considérée comme la seule voie possible vers la « rédemption », le « salut » et l' « accomplissement » nationaux.

Suivant la même logique qui le pousse à répudier sans appel toute assimilation des Juifs dans des sociétés non juives, le principe fondamental sioniste de l'autoségrégation implique aussi la *pureté raciale* et l'*exclusivisme racial* dans le pays choisi pour y réaliser le rassemblement juif. Il s'ensuit que le credo sioniste d'autoségrégation raciale repousse inévitablement la coexistence des Juifs et de non Juifs sur la même terre. L'éventuelle coexistence avec des communautés non juives — y compris la population autochtone dans le territoire destiné à rassembler les Juifs — est aussi blâmable, aux yeux du racisme sioniste pur, que la permanence des Juifs dans les territoires de la « Diaspora » (L'Exil juif).

L'idéal sioniste *d'autoségrégation* requiert, *avec la même implacabilité,* le départ de tous les Juifs des terres de la Diaspora et l'éviction des non Juifs de la terre de

la « destination juive », c'est-à-dire de la Palestine. Ces deux conditions sont essentielles à l' « accomplissement sioniste » et à la « rédemption nationale » juive. C'est seulement dans ces conditions d'autoségrégation absolue que la « supériorité juive », selon les enseignements du sionisme, pourra finalement se manifester : le « peuple élu » n'atteindra sa « destinée spéciale » qu'une fois *totalement rassemblé* et *absolument seul*.

*
**

Il y a pourtant une différence importante entre le racisme sioniste et les autres formes du racisme européen pratiquées, depuis l'évènement du colonialisme, chez les peuples d'Asie et d'Afrique. Les colons européens racistes en Afrique et en Asie ont réussi, en général, à imposer leur « suprématie » aux autres « couches inférieures » dans le cadre d'une « coexistence raciale hiérarchisée ». Vivant à l'écart à des niveaux différents, les colons européens et les indigènes ont, en général, coexisté dans la même colonie ou dans le même protectorat. Tout en les méprisant ouvertement, les massacrant parfois cruellement et appliquant toujours à leur endroit une discrimination systématique, les colons européens, en général, ont toléré la présence des indigènes, considérés d'ailleurs comme « utiles » et leur ont confié les tâches les plus humbles, les rôles les plus infimes dans la société dominée par eux. Pas de telles considérations chez les sionistes ! Les colons sionistes et racistes de la Palestine ont cru nécessaire de suivre un chemin tout à fait différent, qui répondait mieux à leur système idéologique. Ils ont exprimé leur prétendue « suprématie » sur les « indigènes » arabes en s'isolant d'abord

des Arabes de Palestine et en les chassant, ensuite, de leurs propres terres.

Dans aucun des territoires d'Asie ou d'Afrique — même en Afrique du Sud ou en Rhodésie — la suprématie raciale européenne n'a fait preuve d'un tel zèle passionné dans l'exclusivisme racial ainsi que dans l'expulsion de la population du pays en dehors des frontières de l'Etat colonial, comme ça a été le cas en Palestine sous l'impulsion des doctrines sionistes. (Il se peut que cette divergence du sionisme par rapport aux normes de la colonisation européenne s'explique par le fait que l'adhésion consciente aux doctrines racistes contenues dans l'idéologie du sionisme a précédé, stimulé, inspiré et guidé à travers toutes ses phases le processus de la colonisation sioniste en Palestine, et ce, au moins à partir de l'inauguration du Nouveau Mouvement Sioniste en 1897.)

Tant qu'ils furent dans l'impossibilité de *déloger* les Arabes autochtones de la Palestine (qui représentaient la grande majorité de la population du pays), les colons sionistes se contentèrent de *s'isoler de la communauté arabe*, et d'instituer un boycottage systématique des produits et de la main-d'œuvre arabes. Ainsi, dès les premiers jours de la colonisation sioniste, on appliqua le principe que seule la main-d'œuvre juive pourrait être employée dans les colonies sionistes. « L'Agence juive », le « Fonds National Juif », le « Fonds de la Fondation Palestinienne » et la « Fédération du Travail Juive » veillèrent jalousement à ce que ce principe fondamental de la colonisation sioniste fût strictement appliqué.

Se limiter toutefois au *boycottage* des Arabes de Palestine au lieu de procéder à leur *expulsion*, ne pouvait être,

en réalité, qu'une suspension temporaire de l'application du dogme sioniste de l'exclusivisme racial, et ne fut considéré en effet que comme un mal nécessaire, dicté au sionisme par les circonstances de la première phase de sa colonisation et dont on se passerait dès que les facteurs extérieurs, qui empêchaient au sionisme la rigoureuse application de ces doctrines raciales, ne seraient plus opérants. Le but ultime d'expulser les Arabes hors de la Palestine, pour pouvoir y réaliser l'incarnation du principe de l'exclusivité raciale, bien que suspendu momentanément, ne fut jamais abandonné.

Déjà en 1895, Herzl s'était attelé à mettre sur pied un plan visant à « repousser au-delà des frontières une population rendue totalement démunie par le manque de travail » (4). En 1919, Weizmann avait préconisé la création d'une Palestine qui serait « aussi juive que l'Angleterre est anglaise » (5), et il avait défini le dessein sioniste comme l'édification d'une « nation qui serait aussi juive que la Nation française est française et la Nation britannique, britannique » (6). Par conséquent, bien que l'objectif final du sionisme n'ait été atteint qu'en 1948, par l'expulsion de la majorité des Arabes palestiniens, l'intention de « désarabiser » la Palestine pour pouvoir la « sioniser » avait été conçue par le Mouvement Sioniste dès ses origines.

---

(4) Theodor Herzl, « Complete Diaries », vol. 1, 1960, p. 88 (Annotation du 12 juin 1895, citée par Erskine B. Childers dans « Palestine : The Broken Triangle », Journal des Affaires Internationales, Vol. XIX nº 1, 1965, p. 93).

(5) Chaims Weizmann, « Trial and Error », New York, Harper and Brothers, 1949, p. 244.

(6) Cité dans « The Political History of Palestine Under British Administration », Jerusalem Government Printer, 1947, p. 3 (§ 12).

La conception sioniste de la « solution finale » au « problème arabe » de Palestine était inspirée, tout comme la « solution finale » au « problème juif » en Allemagne, par le même principe fondamental : l'élimination de l'élément humain hétérogène. Certes, le nazisme chercha à créer une « Allemagne libérée des Juifs » en employant des méthodes bien plus impitoyables et inhumaines que celles qu'impliquait la création par le sionisme d'une « Palestine libérée des Arabes », mais, derrière les différences techniques, se cachait une même identité d'objectifs.

*
**

Si la *discrimination raciale* contre les « indigènes inférieurs » avait constitué la devise des régimes coloniaux européens en Asie et en Afrique, les colons sionistes choisirent, quant à eux, *l'élimination raciale. Le régime de la discrimination* fut réservé par les sionistes pour ceux, d'entre le peuple Arabe de Palestine, qui s'obstineraient à *demeurer* dans leur patrie malgré tous les efforts mis en œuvre pour les en chasser, défiant ainsi le principe sioniste d'exclusivité raciale. C'est donc contre les *survivants* des habitants légitimes de la Palestine que les sionistes ont à leur tour manifesté l'attitude classique de la suprématie raciale et mis en application les préceptes déjà rendus célèbres par les autres colons raciaux en Afrique et en Asie.

Mieux encore, en pratiquant cette discrimination contre les derniers Arabes de Palestine, les sionistes ont montré qu'ils avaient parfaitement retenu toutes les leçons des maîtres coloniaux européens, et qu'ils n'étaient pas incapables de les surpasser. Ainsi, tandis que les apôtres

« Afrikaners » de *l'apartheid* proclament sans vergogne leur crime, les sionistes qui pratiquent le même *apartheid* en Palestine ne cessent de protester de leur innocence !

*
**

En réalité, ceux d'entre le peuple arabe de Palestine qui ont continué à vivre dans l'Etat colonial sioniste après 1948 sont confinés dans de véritables « Bantustans », « réserves » ou « ghettos » dont les sionistes cherchent à justifier l'existence par ce qu'ils appellent pudiquement des « raisons de sécurité ».

A peu près 90 % des Arabes qui vivent sous la juridiction israélienne habitent dans ces « zones de sécurité ».

Seuls dans tout l'Etat colonial sioniste, les Arabes vivent sous *la loi martiale*. Tandis que les autres parties du pays jouissent d'une administration civile, dans les « zones de sécurité » les fonctionnaires administratifs sont des officiers de l'armée qui dépendent du Ministère de la Défense. Les Arabes qui se rendent coupables d'infractions sous le régime de la loi martiale en vigueur dans les « zones de sécurité » sont jugés, selon la « réglementation sur l'état d'urgence », par des tribunaux militaires dont les décisions sont sans appel. Déportations et assignations en résidence forcée, sur ordre du Gouverneur Militaire, sont extrêmement fréquentes.

Seuls dans tout l'Etat colonial sioniste, les habitants arabes des « zones de sécurité » sont assujettis au « système du sauf-conduit », qui restreint énormément leur liberté de mouvement et de travail.

Seuls dans tout l'Etat colonial sioniste, les Arabes sont privés des droits élémentaires d'expression, de réunion et d'association. Ils ne peuvent pas publier de journaux, ni constituer d'associations politiques.

Dans le domaine de l'éducation, les chances qui s'offrent aux Arabes sont sévèrement limitées : plus le niveau de l'éducation est élevé, plus les restrictions sont discriminatoires. D'autre part, la valeur des établissements d'enseignement où sont admis — et encore chichement — les Arabes, ne peut être comparée, même de loin, à celle des écoles ouvertes aux Juifs.

Economiquement, les Arabes qui habitent dans l'Etat colonial sioniste souffrent d'un triple handicap ; la limitation d'accès aux emplois crée un vaste chômage ; les emplois qui leur sont réservés se limitent essentiellement aux besognes manuelles ; de plus, ils n'ont pas droit à un salaire égal pour un travail égal.

Les maisons et les terres agricoles des Arabes demeurés dans l'Etat colonial sioniste sont sujets à confiscation par décret administratif, conformément à une série de lois promulguées entre 1948 et 1953 ; les propriétaires expropriés n'ont aucune possibilité d'interjeter appel devant les tribunaux. Nombre de villages arabes ont été ainsi expropriés dans leur totalité et attribués aux Juifs afin d'y implanter des communautés de colons.

La participation arabe à l'administration de l'Etat colonial sioniste est virtuellement inexistante au niveau des responsabilités. Dans la majorité des départements ministériels, une telle participation est exclue à *tous les niveaux*. Même dans le bureau gouvernemental chargé des affaires arabes, aucun Arabe n'est employé !

Finalement, le droit élémentaire des Arabes à la nationalité dans leur propre pays est, lui aussi, limité par une *discrimination statutaire.* Tandis que le Juif, aux termes de la « Loi du Retour », obtient le droit de cité dès son arrivée, les Arabes autochtones de l'Etat colonial sioniste doivent subir un examen d'admission.

B. — *Violence et terrorisme*

Le recours à la force de la part des organismes militaires et para-militaires de l'Etat colonial sioniste est monnaie courante, puisque les Arabes, par leur présence sur les terres convoitées par les sionistes, sont fatalement l'objet principal de leur hostilité. Toutefois, ce penchant à la violence n'est pas exclusivement dirigé contre les Arabes. Vers la fin du Mandat britannique — alors que l'alliance de l'impérialisme britannique et du colonialisme sioniste, ayant rempli sa tâche, commençait à se lézarder — les organisations sionistes para-militaires et terroristes (qui avaient été aidées et tolérées par les Britanniques pendant des décennies) s'en prirent aux garnisons et aux autorités civiles britanniques en Palestine. Après le déclenchement des hostilités arabo-sionistes en Palestine et l'arrivée sur place de médiateurs et d'observateurs des Nations Unies, la violence sioniste s'en prit au personnel international.

L'assassinat du premier médiateur des Nations Unies et de son aide de camp, ainsi que la détention d'observateurs des Nations Unies, prouvèrent clairement que personne ne pouvait impunément s'opposer aux plans du sionisme.

Mais, naturellement, c'est contre les Arabes que la violence sioniste a été particulièrement acharnée, méthodique

et impitoyable.

Avant même sa naissance, et immédiatement après, l'Etat colonial sioniste a employé la violence comme un moyen idéal pour intimider les Arabes de Palestine et les évincer. Les massacres de Deir Yassin, Ein el Zétoun et Salah el Din (avril 1948) n'ont été que des mesures savamment calculées dans le cadre d'un programme formel « d'éviction-par-la-terreur ».

Dès son implantation, l'Etat colonial sioniste a employé la terreur à l'intérieur comme à l'extérieur, c'est-à-dire contre les Arabes qui demeuraient sous sa juridiction aussi bien que contre les pays arabes voisins. Dans les territoires de la Palestine occupés par les sionistes, les *massacres et les crimes* perpétrés dans les villes et les villages arabes de Iqrith (décembre 1951), Al Tirah (juillet 1953), Abou Chosh (septembre 1953) Afr Quasim (octobre 1956) et Accre (juin 1965), constituent les plus infâmes, mais non les seuls, exemples d'un programme de haine raciale élevé à la hauteur d'une politique étatique et mis en exécution par l'appareil officiel de l'Etat.

A de tels exemples, il convient d'ajouter les *pogroms* déchaînés contre la population arabe de Gaza et de Khan Younès pendant la période, courte mais combien chargée d'évènements, de l'occupation sioniste de la zone à la suite de la triple agression de 1956 contre l'Egypte.

Les attaques militaires systématiques contre les territoires des Etats arabes avoisinants constituent, probablement, l'aspect le plus connu de la politique de violence suivie par Israël : en effet, plusieurs de ces attaques ont été l'objet des débats au Conseil de Sécurité des Nations Unies. Outre la guerre ouverte déclenchée conjointement

par le colonialisme sioniste et l'impérialisme franco-britannique contre l'Egypte en 1956, et qui fut l'objet du blâme des Nations Unies dans les six Résolutions adoptées entre le 2 novembre 1956 et le 2 février 1957, *les attaques de moindre importance* contre Hamma (avril 1951), Qibiya (octobre 1953), Gaza (février 1955) et à travers le lac de Tibériade (décembre 1955 et mars 1962), ont été condamnées par le Conseil de Sécurité le 18 mai 1951, le 24 novembre 1953, le 29 mars 1955, le 19 janvier 1956 et le 9 avril 1962 respectivement. D'autres agressions, trop nombreuses pour que l'on puisse les citer toutes, ont été l'objet de blâmes analogues de la part de la Commission Mixte d'Armistice.

C. — *Expansion territoriale*

Une analyse tant soit peu sérieuse de la ligne de conduite du Mouvement Sioniste ainsi que du *modus operandi* de l'Etat colonial sioniste, révèle clairement que toute nouvelle acquisition, aussi éloignée soit-elle de l'objectif ultime visé par le Mouvement sioniste, ne représente qu'une étape sur le chemin qu'il se propose depuis toujours, et non pas un point d'arrivée, et ce, malgré les assurances constamment et solennellement données à cet égard par les leaders sionistes et israéliens.

En voici un exemple : bien que les leaders officiels du sionisme aient constamment nié en public, de 1897 jusqu'à 1942, toute intention de viser à la création d'un Etat, affirmant qu'ils ne cherchaient qu'un « foyer », les documents secrets du Mouvement ainsi que les journaux de ses leaders indiquent clairement que malgré les démentis publiés c'était bel et bien la création d'un Etat qui était en vue dès les débuts. (Cet objectif, ouvertement admis pour la

première fois en 1942, fut atteint six ans plus tard.) D'autre part, bien que jusqu'à 1948, les leaders du sionisme aient toujours déclaré qu'ils ne se proposaient nullement d'exproprier les Arabes de Palestine ou de les chasser de leur patrie, il a été amplement prouvé qu'ils avaient décidé dès les débuts la « sionisation » totale, et par conséquent, la « désarabisation » de la Palestine. En effet, quand l'occasion s'en présenta en 1948, les sionistes procédèrent immédiatement à l'expulsion des Arabes au-delà des frontières.

En ces domaines, les véritables objectifs du sionisme étaient connus depuis longtemps des experts en la matière, aussi bien que de tous ceux qui étaient liés au Mouvement. La tactique sioniste de démentis publics n'était qu'un stratagème visant aussi bien à cacher les buts réels qu'à gagner du temps, de manière à pouvoir agir au moment le plus propice.

L'objectif suprême du sionisme a été et reste toujours *la création d'un Etat qui englobe toute la Palestine* (appelée par les sionistes « Eretz Israël », ou Terre d'Israël), *entièrement débarrassée des Arabes.*

La définition la plus restreinte des limites territoriales envisagées en Palestine par le sionisme a été formulée en 1919 : elle couvre à peu près le double des territoires actuellement occupés par l'Etat colonial sioniste. Elle comprend, selon la terminologie géographique actuelle, le Royaume de Jordanie (des deux côtés du Jourdain), la bande de Gaza, le Liban méridional, le Sud et le Sud-Ouest de la Syrie ainsi que les parties de la Palestine actuellement occupées par les sionistes. Cette surface reste encore inférieure à celle délimitée, selon la phrase biblique bien connue, par le Nil et par l'Euphrate, et qui est reven-

diquée en tant qu'héritage national par les sionistes « extrémistes ». Mais, même en présumant que la définition minima représente la revendication réelle du plan sioniste, la voie reste amplement ouverte à la future expansion territoriale de l'Etat colonial sioniste, qui ne couvre pour le moment que la moitié des territoires convoités (voir cartes p. 40 et 41).

Depuis son installation, l'Etat colonial sioniste a prouvé à deux reprises que, pour ce qui était des *limites territoriales* il entendait suivre le même *modus operandi* que le Mouvement sioniste avait employé avec tant de succès pour asseoir un Etat et pour évincer les Arabes.

(1) En 1948 et au début de 1949, il s'est emparé de territoires qui n'étaient pas destinés à « l'Etat juif » selon le Plan de Partage de la Palestine rédigé par l'Assemblée Générale des Nations Unies, quelques mois à peine après que l'Organisation sioniste eut assuré à l'Assemblée qu'elle se contenterait des territoires « assignés » au futur « Etat juif » (2). A la fin d'octobre et début novembre 1956, profitant du fait que les forces armées égyptiennes étaient engagées dans la défense du territoire égyptien contre l'invasion anglo-française, le partenaire sioniste du complot réussit à occuper la bande de Gaza et une partie de la presqu'île du Sinaï. Pendant quatre mois, l'Etat sioniste repoussa toutes les demandes de retrait immédiat formulées par les Nations Unies, en alléguant que les territoires palestiniens et égyptiens faisaient partie de la « patrie historique » et de l' « héritage national » sioniste.

En somme, l'Etat colonial sioniste a bel et bien signifié, non seulement par des mots, mais aussi bien par des actions menaçantes, qu'il avait l'intention, le moment venu, de s'emparer d'autres territoires compris dans les limites

de ce qu'il appelle son « patrimoine national ». Le leader sioniste bien connu, David Ben Gourion, a solennellement déclaré au moins à deux reprises et dans deux documents officiels, que l'Etat d'Israël ne couvrait « qu'une partie de notre petit pays » (7) et une portion seulement de la terre d'Israël (8).

L'Etat d'Israël lui-même a proclamé que la « création du nouvel Etat ne saurait constituer en aucune façon un renoncement aux limites de l'Eretz Israël historique » (9).

*
**

Considérant la ligne de conduite constante du Mouvement Sioniste, considérant aussi sa conception traditionnelle de l'extension territoriale de « Eretz Israël », laquelle, même dans sa version la plus « modérée », comprend une zone deux fois plus grande que celle usurpée jusqu'ici par l'Etat colonial sioniste, considérant enfin les déclarations explicites des leaders sionistes les plus candides et les plus haut placés, selon lesquelles l'Etat sioniste n'a pas abandonné sa détermination d'occuper de nouveaux territoires arabes, considérant tout cela, il serait absurde de vouloir croire, à la façon de l'autruche, que le sionisme puisse se contenter indéfiniment de la possession d'une seule fraction des territoires qui constituent, selon lui, son « héritage national » et dont il a d'ailleurs depuis toujours prôné l'occupation.

---

(7) Etat d'Israël, Government Yearbook, 5712 (1951-1952). Introduction, p. 10.

(8) Etat d'Israël, Government Yearbook, 5713 (1952). Introduction, p. 15

(9) Etat d'Israël, Government Yearbook 5716 (1955), p. 320.

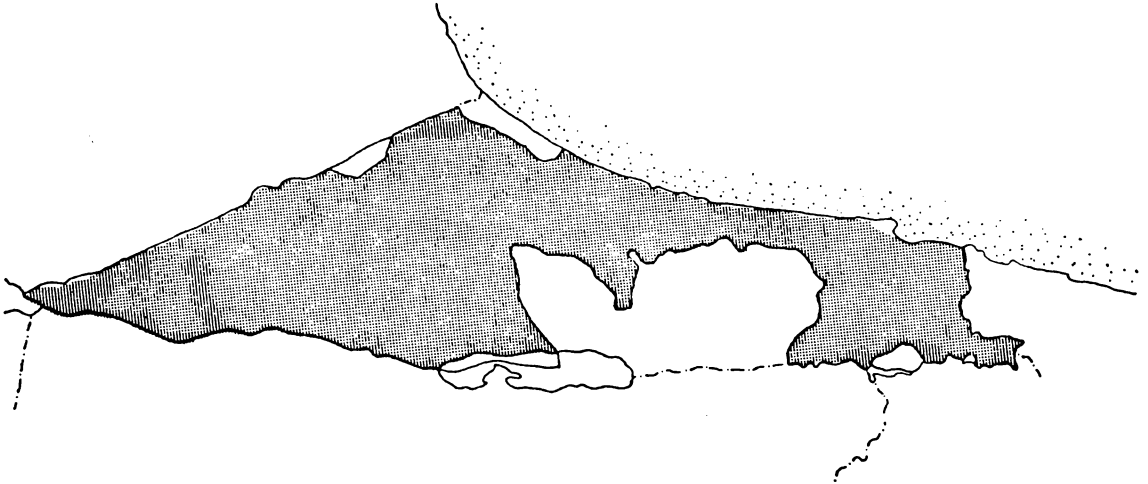

Ces deux cartes révèlent les desseins expansionnistes du sionisme en Palestine et dans les territoires arabes avoisinants. La première montre les régions de la Palestine actuellement occupées par l'Etat colonial sioniste : comparez-la à la deuxième carte de même échelle.

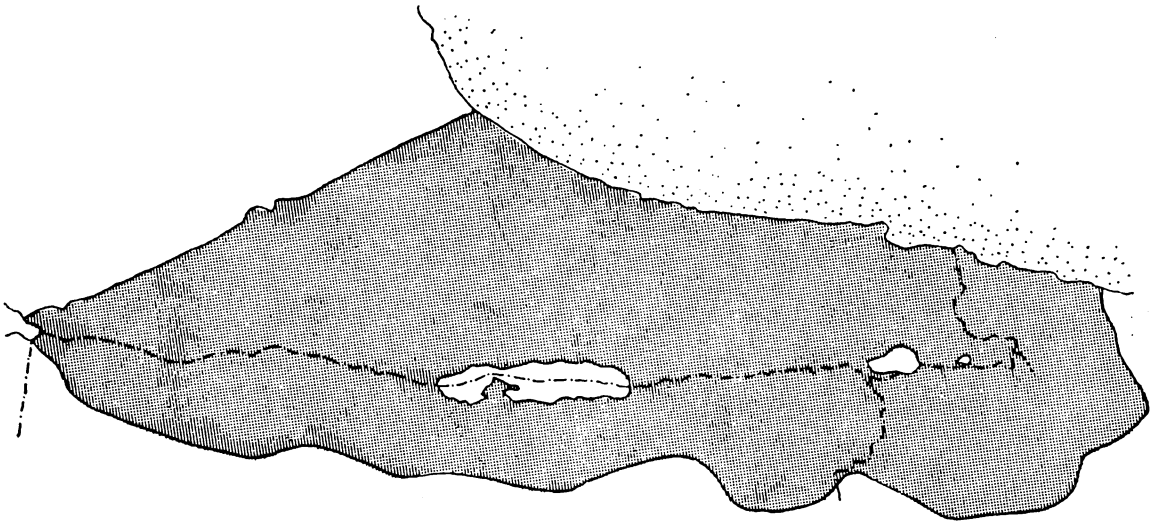

Cette deuxième carte prouve sans ambiguïté que les territoires *palestiniens, libanais, syriens et jordaniens* sont convoités par le sionisme.

La partie foncée était officiellement inscrite dans le Mémorandum du 3 février 1919 soumis par l'Organisation Mondiale Sioniste à la Conférence de la Paix, et définie comme « essentielle aux assises économiques du pays ». Il faut aussi ajouter à cette surface une partie non définie du territoire égyptien. Le Mouvement Sioniste officiel avait laissé la frontière méridionale des territoires convoités « ouverte à un accord ultérieur ».

Des trois objectifs essentiels du programme sioniste — autoségrégation raciale dans un Etat sioniste, exclusivisme racial et éviction des Arabes et, finalement, occupation de toutes les terres d' « Eretz Israël » — le troisième seul reste encore en suspens. Ce sera l'affaire de l'avenir et il ne peut que constituer la principale préoccupation du Mouvement et de l'Etat sionistes.

Pour l'Etat colonial sioniste, *exister* veut dire se *préparer à l'expansion territoriale.*

IV

LA RIPOSTE PALESTINIENNE : DE LA RÉSISTANCE A LA LIBÉRATION

La riposte du peuple de Palestine à la menace du sionisme a connu cinq phases :

1. Au début — quand les sionistes arrivaient par petits groupes et dissimulaient, derrière les motivations religieuses ou humanitaires de leur entreprise, le caractère politique, idéologique, colonial et raciste de leur Mouvement — les Arabes de Palestine crurent que les immigrants étaient des « pélerins » appelés par l'attrait religieux de la Terre Sainte, ou bien des « réfugiés » qui, pourchassés par les persécutions de l'Europe Orientale, cherchaient refuge en Palestine. Les Arabes de Palestine, par conséquent, leur accordèrent une cordiale bienvenue. Même Herzl fait état de l' « attitude amicale de la population » (10) vis-à-vis de la première vague des colons sionistes.

(10) « Der Baseler Kongress » in Gesammelte Schriften, Berlin, 1920, p. 164, cité par Rabinowicz Oskar « Fifty Years of Zionism », Londres, Robert Anscombe & Cie, 1950, p. 31.

2. Après l'inauguration en 1897 du Nouveau Mouvement sioniste, qui envoya des émigrés sur les rivages palestiniens à partir de 1907-1908, l'attitude hospitalière des Arabes fit place graduellement aux suspicions et à l'amertume. L'expulsion méthodique des agriculteurs, des ouvriers, des manœuvres et des gardiens arabes des nouvelles colonies sionistes, ainsi que boycottage systématique des produits arabes, suscitèrent l'indignation générale. Néanmoins, les Arabes ne se rendaient pas compte des dimensions politico-nationalistes bien plus vastes du programme sioniste : leur ressentiment était plutôt causé par l'impact immédiat de la présence sioniste parmi eux, avec ses corollaires d'exclusivisme racial et de suprématie raciale. En tout cas, tant que la colonisation sioniste garda des proportions restreintes, l'hostilité qu'elle suscitait resta plus ou moins locale.

*
**

3. L'alliance de l'impérialisme britannique et du colonialisme sioniste, exprimée concrètement dans la Déclaration Balfour du 2 novembre 1917, ainsi que l'occupation britannique de Jérusalem le 9 décembre 1917, dessillèrent les yeux des Arabes, qui comprirent le sens véritable de ce qui était en train de se passer et se rendirent compte que rien ne les sauverait de l'expulsion si le sionisme restait libre d'agir à sa guise. Instinctivement, les masses palestiniennes reconnurent dans les événements du jour les signes avant-coureurs d'une immense tragédie : à partir de ce moment, et pendant les trente années suivantes, la Palestine devait être le théâtre de la résistance continue et opiniâtre des Arabes à la coalition anglo-sioniste. C'est

entre les années 1917 et 1948 qu'il faut situer la période de la Résistance arabe la plus parfaite.

Les inquiétudes soulevées par la Déclaration Balfour s'apaisèrent provisoirement devant les assurances données par la Grande-Bretagne au cours de l'année 1918. Une Déclaration officielle, publiée par le Gouvernement britannique le 16 juin 1918, assura aux Arabes que, pour ce qui était des territoires occupés par les armées alliées, « le futur gouvernement de ces territoires devrait tenir compte du principe de libre consentement de la population. Cette politique sera toujours suivie par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique » (11). En outre, quatre jours seulement avant l'Armistice, une Déclaration Conjointe anglo-française, publiée le 7 novembre 1918 et largement diffusée, faisait savoir aux Arabes de Syrie, d'Irak, et de Palestine que les alliés avaient l'intention de « donner leur assistance à la constitution de gouvernements autochtones » et de « les reconnaître dès qu'ils seraient effectivement formés » (12). De telles déclarations, bien que devant se révéler bientôt d'une parfaite malhonnêteté, atténuèrent entre temps les craintes du peuple de Palestine.

Au début de 1919, tous les yeux se tournèrent vers Paris : on espérait que la Conférence de la Paix résoudrait toutes les contradictions des promesses alliées du temps de guerre et inaugurerait une ère nouvelle de l'histoire mondiale, fondée sur le principe de l'autodétermination solennellement énoncé par le Président Wilson. Mais, au fur et à mesure que ces espoirs s'évanouissaient et que

(11) Texte reproduit dans « The Arab Awakening », par Georges Antonius, Beyrouth, Khayats, 1955, pp. 433-434.

(12) Ibid. pp. 435-436.

l'afflux des colons sionistes, interrompu durant la guerre, reprenait de plus belle, les craintes des Arabes se réveillèrent. Avec elles, se réveilla aussi la résistance arabe contre le double péril de la perennité de l'occupation britannique et de l'expansion de la colonisation sioniste.

L'opposition des Arabes de Palestine à la coalition anglo-sioniste s'exprima pour la première fois en 1919 à travers les *représentations diplomatiques* et dans des *déclarations collectives* populaires. La Commission américaine King-Crane ne put conserver aucun doute sur les véritables sentiments du peuple palestinien. Le 29 août 1919, elle faisait le rapport suivant :

« La population non juive de la Palestine, qui représente à peu près les neuf dixièmes de la totalité, est violemment opposée à tout programme sioniste... Il n'y a rien qui rallie une telle unanimité dans la population de Palestine... » (13).

Ces conclusions ne faisaient que corroborer les décisions du Congrès Général Syrien, rassemblant les représentants des populations de Palestine, du Liban et de la Syrie. Une résolution adoptée à l'unanimité par le Congrès le 2 juillet 1919, stipulait, en effet, que :

« Nous nous opposons aux prétentions sionistes de créer un Commonwealth juif dans la partie méridionale de la Syrie, connue sous le nom de Palestine, ainsi qu'à l'immigration sioniste dans quelque partie que ce soit de notre pays. Non seulement nous ne reconnaissons aux sionistes aucun titre, mais nous les considérons comme un grave danger pour notre peuple du point de vue national, éco-

(13) Ibid., p. 449.

nomique et politique. Nos compatriotes juifs jouiront des mêmes droits et seront soumis aux mêmes obligations que nous. » (14)

Des déclarations analogues, faisant état du refus le plus absolu du sionisme, continuèrent à être faites à l'occasion de toutes les réunions tenues par les Arabes de Palestine pendant les longues décennies de l'occupation britannique. Pas une seule fois, on ne vit une réunion ou une conférence arabe manifester une acceptation — fut-elle partielle ou réservée — de la colonisation sioniste.

Et les sentiments populaires, déjà affirmés avec netteté en 1919 à la Commission King-Crane, le furent également par la suite, et de la façon la plus claire, devant le gouvernement mandataire et ses innombrables commissions, ainsi que devant la Société des Nations et devant l'Organisation des Nations Unies. Toute délégation palestinienne qui eut la chance de pouvoir comparaître devant ces institutions les répéta inlassablement.

*
**

Néanmoins, les déclarations de cet ordre, bien qu'étant très importantes en tant qu'expression de la volonté populaire, ne constituaient pas le seul moyen de résistance des Arabes de Palestine. Au mois de mars 1920, de véritables hostilités furent déclenchées contre les colons sionistes par les habitants des villages arabes de la Palestine septentrionale ; au mois d'avril de la même année, il y eut des échauffourées entre Arabes et sionistes à Jérusalem. Des émeutes eurent lieu en 1921, 1929 et 1933 et une vaste

(14) Ibid., p. 441.

rébellion à l'échelle nationale éclata en 1936, se renouvela en 1937 et se prolongea jusqu'au début de la deuxième guerre mondiale en 1939. Finalement, à partir du mois de décembre de 1947 et jusqu'au retrait des Britanniques, effectué simultanément à la proclamation du *nouvel Etat* colonial sioniste au mois de mai de 1948, les Arabes de Palestine menèrent une lutte sans quartier contre la garnison britannique et contre les colons sionistes. En réitérant inlassablement leur refus du colonialisme sioniste, en sacrifiant généreusement leur vie pour la défense sacrée de leur patrie pendant plus de trente ans, les Palestiniens ont témoigné d'une façon on ne peut plus éloquente de l'attachement à leurs droits nationaux ainsi que de leur opposition inébranlable à la « sionisation » de leur pays.

A ces deux moyens, employés par les Arabes de Palestine entre 1917 et 1948 pour manifester leur opposition à l'association de l'impérialisme britannique et du colonialisme sioniste, il convient d'en ajouter un troisième, plus prosaïque et peut-être plus difficile et plus coûteux, qui visait aussi bien les bâtisseurs d'empire que les adeptes du colonialisme raciste : la résistance passive.

Au paroxysme de la grande rébellion de 1936, le peuple de Palestine déclencha un mouvement généralisé de désobéissance civile, assorti d'une grève générale, qui dura 174 jours (ce qui représente, probablement, la grève nationale la plus longue de toute l'histoire) et qui affecta toutes les affaires, toutes les communications et tous les services gouvernementaux administrés par les Arabes. Malgré les sacrifices considérables que cela impliquait, les hommes et les femmes de Palestine persistèrent dans la grève, déjouant tous les efforts mis en œuvre par la Puissance Mandataire pour l'interrompre, et n'y mirent fin qu'après

l'intervention des chefs d'Etat des pays arabes voisins, qui leur promirent d'ouvrir tous ensemble des négociations avec le gouvernement britannique en vue de faire droit aux griefs des Arabes palestiniens.

Enfin, ce qui est encore plus significatif, les Arabes eurent recours également à la dernière arme qui leur restait pour éviter la « sionisation » de leur pays : s'ils ne pouvaient exercer aucun contrôle sur l'immigration des colons sionistes, ils pouvaient en revanche en avoir un, encore que limité, sur la vente des terres à ces mêmes colons. Ce fut une arme qu'ils employèrent à plein pendant toute la période du Mandat. En effet, les archives prouvent que, pendant les trente ans d'occupation britannique et d'encouragement à la colonisation sioniste — c'est-à-dire, au temps même où la Puissance Mandataire permettait aux sionistes de multiplier par douze leur nombre par rapport à 1917, ce qui représentait le tiers de la population totale — les acquisitions de terre de la part des sionistes ne progressèrent qu'avec une lenteur extrême à cause du refus arabe de passer des actes de vente avec les colons. Les statistiques publiées par le gouvernement britannique prouvent que la superficie totale acquise par les sionistes à partir de 1920 — date à laquelle furent ouverts les registres agraires — et jusqu'à l'expulsion des Arabes, ne dépassa guère les 4 % de la superficie totale de la Palestine (15). De ces terres acquises par les sionistes, une partie fut vendue par des propriétaires non palestiniens et qui ne résidaient pas dans le pays, une autre partie fut versée aux Fonds de colonisation sioniste par le Gouvernement britannique lui-même (il s'agissait de terres appar-

(15) Survey of Palestine, Jérusalem, Government Printer, 1946, p. 243 (par. 520).

tenant au Domaine, dont la Puissance Mandataire était dépositaire devant le peuple de Palestine). En effet, un porte-parole officiel de l'Agence Juive révéla à une Commission britannique que « des terres acquises par les Juifs, seulement quelques lotissements relativement petits et ne dépassant guère un total de 10 %, avaient été achetés directement aux agriculteurs » (16).

*
**

4. En 1948, le peuple arabe de Palestine fut dépossédé par la force. La majorité des Palestiniens furent expulsés de leur patrie. Leur résistance acharnée, les sacrifices endurés pendant trente années n'avaient pas réussi à empêcher la catastrophe nationale. *Néanmoins, tous ces sacrifices n'auront pas été vains. Car ils ont sauvegardé les droits nationaux palestiniens et souligné la légitimité des revendications arabes à leur héritage national. Les droits qui ne sont pas défendus ne peuvent être revendiqués par la suite. Quand elle ne rencontre pas de résistance, l'usurpation devient légitime par défaut. La génération palestinienne de la période entre les deux guerres ne pourra jamais être accusée, par les générations palestiniennes à venir, d'avoir abandonné son patrimoine.*

Elle a perdu, c'est vrai, mais en luttant. Elle a été chassée, c'est vrai, mais ce n'est pas faute de volonté et de détermination.

En outre, le peuple de Palestine n'a jamais, par la suite, légitimé la colonisation sioniste de la Palestine en

(16) British Blue Book (généralement connu sous l'appellation de « Shaw Report »), Cmd. 3530, p. 114.

reconnaissant le *fait accompli.* Il y a eu un bon nombre de pseudo-conseillers « réalistes », qui ont fait pression sur les Arabes de Palestine pour qu'ils reconnaissent le nouveau *statu quo* et acceptent « de bon gré » leur exil ; il y a eu des offres alléchantes d'aide économique pour se « réinstaller » en dehors de la Palestine. Mais ce peuple qui vaillamment avait fait face pendant trente ans aux puissances combinées de l'impérialisme britannique et du colonialisme sioniste, ce même peuple déjà dépossédé de sa terre, dispersé dans son corps, refusa de se laisser dépouiller de son âme, et sut résister à toutes les promesses fallacieuses.

L'Etat colonial sioniste demeure donc un usurpateur ; il est dépourvu de tout semblant de légitimité, parce que le peuple de Palestine a su rester loyal à son héritage et fidèle à ses droits.

*
**

5. Malgré toutes ses souffrances, le peuple de Palestine garde une foi inébranlable dans l'avenir.

Il sait que le chemin vers cet avenir passe par la libération de la patrie.

Et c'est animé par cette certitude que le peuple de Palestine, après seize ans de dispersion et d'exil — pendant lesquels il avait confié tous ses espoirs, tour à tour, à la conscience mondiale et à l'opinion publique internationale, aux Nations Unies et aux autres Etats arabes — a finalement décidé de prendre lui-même ses responsabilités. En 1964, il a réaffirmé sa propre personnalité en créant l'Organisation de la Libération Palestinienne.

C'est seulement par la libération de la Palestine, libération obtenue par des Palestiniens prêts à en payer le prix, que pourront être compensés les sacrifices des précédentes générations et réalisés les rêves et les espoirs des Palestiniens d'aujourd'hui.

ÉPILOGUE

LA LIBÉRATION DE LA PALESTINE

Le droit à la *libération nationale* n'est que l'extension du droit à *l'autodéfense nationale,* lequel non seulement est reconnu par la Charte des Nations Unies, mais défini comme étant « fondamental » et « irrévocable » par les stipulations de la même Charte (17). Si les gains acquis par l'agression équivalent à la poursuite de l'agression, la libération des territoires occupés par l'agresseur n'est que l'extension du droit fondamental à résister à l'agression initiale. Libération et autodéfense ne sont, en effet, que deux aspects du même droit inaliénable.

Le droit à la libération nationale a été peu à peu reconnu par la quasi-totalité des nations. Il n'y a que quelques régimes impérialistes et coloniaux durs à mourir qui invoquent encore le principe mythique de l'inviolabilité des possessions acquises par l'agression, dans l'espoir d'arrêter le processus de décolonisation avant que la vague des mouvements de libération nationale n'emporte leurs structures anachroniques.

(17) Charte des Nations Unies, Article 51.

L'exercice du droit à la libération nationale n'est pas limité aux seules situations dans lesquelles une domination étrangère assujettit un peuple au contrôle d'un autre peuple ni au cas où les ressources d'un peuple sont égoïstement exploités par un autre peuple. Il englobe aussi — et à plus forte raison — les situations dans lesquelles la patrie d'un peuple a été confisquée par un autre peuple, qui en a chassé par la violence ses habitants légitimes.

La destinée tragique de la Palestine réunit tous ces éléments : domination étrangère, exploitation, expropriation. Le territoire de la Palestine est tenu par un gouvernement étranger. Ses ressources sont exploitées par un autre peuple. Ses habitants sont exilés de leur patrie. Les quelques survivants de la population arabe languissent sous un régime de discrimination raciale et d'oppression comparable aux plus durs parmi les régimes raciaux d'Asie ou d'Afrique. Tout cela a été réalisé sous la convergence de l'impérialisme et de la terreur. Ce *fait accompli* n'a jamais reçu aucune approbation, que ce soit expressément ou par omission, de la part du peuple de Palestine ou d'une partie de ce peuple.

Dans sa détermination à s'engager sur le chemin difficile de la libération nationale, le peuple de Palestine est encouragé par la foi dans la justice de sa cause, foi proclamée à maintes reprises par les peuples nouvellement émancipés à l'occasion de Conférences Internationales. De Bandoung à Accra, de Casablanca à Belgrade, de la Havane au Caire, cette foi dans la justice de la cause palestinienne a été exprimée avec force (18). La Deuxième Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Pays

(18) Voir Appendices.

Non Alignés a proclamé solennellement « son appui total au peuple arabe de Palestine dans sa lutte pour la libération du colonialisme et du racisme » (19).

Les plus hauts responsables de ces pays, qui ont gardé le souvenir de leurs récentes expériences du colonialisme, de l'impérialisme et du racisme, ont montré une compréhension pleine et entière pour les souffrances et les espoirs du peuple de Palestine, qui, ployant déjà sous tant de maux doit, en plus, souffrir la dispersion et l'exil. Une telle compréhension ne peut que renforcer la foi inébranlable des Arabes de Palestine dans le triomphe final de la justice, de la liberté et de la dignité humaine dans leur patrie retrouvée.

Le problème de la Palestine, s'il touche directement les seuls Palestiniens, n'est pas pour autant exclusivement leur affaire. En effet, l'Etat colonial sioniste représente, par ses visées expansionnistes, une menace à la sécurité et à l'intégrité territoriale des *Etats arabes.* Il a déjà envahi leurs territoires : il ne cesse de convoiter leurs terres.

En outre, en tant qu'aventure coloniale anachronique, surgie paradoxalement à l'heure où le colonialisme sombrait partout, il constitue un défi à *tous les peuples anticolonialistes d'Asie et d'Afrique.* Car, en dernière analyse, la cause de *l'anticolonialisme et de la libération nationale est une et indivisible.* Mieux encore, puisqu'il est un système raciste fondé sur les principes de l'autoségrégation raciale, de l'exclusivisme racial et de la suprématie raciale et puisqu'il applique ces mêmes principes méthodiquement

(19) Ibid.

et impitoyablement, le système politique instauré par les colons sionistes en Palestine ne peut pas ne pas représenter une menace aux yeux de tout *homme civilisé,* qui a souci de la sauvegarde de la dignité humaine. *Car, chaque fois que la dignité d'un seul être humain est violée au nom des principes racistes, un crime impardonnable est perpétré contre la dignité de tous les hommes où qu'ils soient.*

APPENDICES
TEXTES DES RESOLUTIONS SUR LA PALESTINE

adoptées aux Conférences des Pays africains, afro-asiatiques et non alignés

I. — BANDOUNG

PREMIERE CONFERENCE DES PAYS AFRO-ASIATIQUES

tenue à Bandoung (Indonésie)
du 18 au 24 avril 1955
par les représentants de 29 pays afro-asiatiques

Texte du premier paragraphe de la section « E » du Communiqué Final de la Conférence :

« Vu la tension qui existe dans le Moyen-Orient, due à la situation en Palestine, et le danger qui découle de cette tension pour la paix mondiale, la Conférence Afro-Asiatique a affirmé son appui aux droits du peuple arabe de Palestine et réclamé l'application des Résolutions des Nations Unies sur la Palestine ainsi que la recherche d'une solution pacifique de la question palestinienne. »

II. — ACCRA

PREMIERE CONFERENCE
DES PAYS AFRICAINS INDEPENDANTS

tenue à Accra (Ghana)
du 15 au 22 avril 1958
par les représentants de 8 pays africains

Texte du paragraphe 9 de la Résolution 10 de la Conférence :

« Exprime sa profonde émotion au sujet de la question palestinienne, qui constitue un facteur de perturbation pour la paix et la sécurité mondiales, et recommande la recherche d'une solution équitable de la question palestinienne. »

III. — CASABLANCA

CONFERENCE DE CASABLANCA
DES CHEFS DES ETATS AFRICAINS

tenue à Casablanca (Maroc)
du 3 au 7 janvier 1961
par les représentants de 8 pays africains

Texte de la première des résolutions annoncées par la Conférence :

« La Conférence de Casablanca,

Ayant examiné l'important problème de la Palestine, et profondément émue par la situation créée en Palestine par la spoliation des Arabes de Palestine de leurs droits légitimes,

1. Met en garde contre le danger que cette situation présente pour la paix et la sécurité dans le Moyen-Orient et contre la tension internationale qui en résulte.

2. Souligne la nécessité de trouver une solution équitable à ce problème, conformément aux résolutions des Nations Unies et à la résolution afro-asiatique de Bandoung, pour que soit restituée aux Arabes de Palestine la totalité de leurs droits légitimes,

3. Note avec indignation qu'Israël s'est toujours rallié aux camps impérialistes chaque fois qu'une importante décision devait être adoptée à propos de problèmes vitaux concernant l'Afrique et, plus particulièrement, l'Algérie, le Congo et les essais nucléaires en Afrique.

Par conséquent, la Conférence dénonce Israël comme étant un instrument au service de l'impérialisme et du néo-colonialisme non seulement au Moyen-Orient, mais aussi en Afrique et en Asie,

4. Invite tous les Etats africains et asiatiques à s'opposer à cette nouvelle politique suivie par l'impérialisme dans le but de renforcer ses propres positions. »

IV. — LE CAIRE

CONFERENCE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES ETATS DE LA CHARTE AFRICAINE DE CASABLANCA

tenue au Caire (République Arabe Unie)
du 13 avril au 5 mai 1961
par les représentants de 6 pays africains

Le communiqué publié à la clôture de la Conférence conte-

nait les paragraphes suivants :

« Les ministres des Affaires Etrangères ont examiné les problèmes africains et internationaux qui préoccupent l'Afrique et le monde. L'identité de vues sur tous ces problèmes était totale.

« ...

«Ils ont réitéré leur appui aux droits légitimes du peuple arabe de Palestine ainsi que leur désir d'appliquer les résolutions sur la Palestine adoptées à Casablanca. »

V. — BELGRADE

PREMIERE CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

tenue à Belgrade (Yougoslavie)
du 1er au 6 septembre 1961
par les représentants de 28 pays africains, asiatiques, européens et latino-américains

Texte du paragraphe 10 de la section III de la Déclaration des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays non alignés :

« Les participants à la Conférence condamnent les politiques impérialistes poursuivies au Moyen-Orient et proclament leur appui à la réintégration totale des droits du peuple arabe de Palestine, conformément à la Charte et aux Résolutions des Nations Unies. »

VI. — DJAKARTA

REUNION DES MINISTRES CHARGES DE PREPARER LA DEUXIEME CONFERENCE AFRO-ASIATIQUE

tenue à Djakarta (Indonésie)
du 10 au 15 avril 1964
par les représentants de 22 pays afro-asiatiques

Texte du paragraphe B de la section « V » du Communiqué final :

« Les représentants de tous les Mouvements Nationalistes des pays africains non dotés de gouvernements autonomes reconnus par l'Organisation de l'Unité Africaine, ainsi que des pays asiatiques qui n'ont pas encore atteint l'indépendance, pourront assister à la Conférence et auront le droit de s'exprimer. Le pays hôte est invité à faciliter leur participation. Cette stipulation devra aussi bien s'appliquer à l'Afrique du Sud, à la Rhodésie du Sud, à l'Oman, à Aden et à la Palestine. »

VII. — LE CAIRE

DEUXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

tenue au Caire (République Arabe Unie)
du 5 au 10 octobre 1964
par les représentants de 57 pays africains, asiatiques, européens et latino-américains

Texte de l'alinéa 5 de la section « I » du Communiqué final :

« La Conférence condamne la politique impérialiste poursuivie au Moyen-Orient et, conformément à la Charte des Nations Unies, décide :

1. D'appuyer la réintégration totale du peuple arabe de Palestine dans tous ses droits et dans sa patrie ; de lui reconnaître le droit inaliénable à l'autodétermination ;

2. De proclamer son appui total au peuple arabe de Palestine dans sa lutte pour se libérer du colonialisme et du racisme. »

PREMIERE CONFERENCE TRICONTINENTALE DE SOLIDARITE DES PEUPLES D'AFRIQUE, D'ASIE ET D'AMERIQUE LATINE

tenue à la Havane (Cuba)
du 3 au 12 janvier 1966

par les représentants des peuples de ces trois continents

Texte des alinéas 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 des « Résolutions sur la Palestine » adoptées par la Conférence :

4. Condamne le mouvement sioniste ainsi que l'existence d'Israël dans le territoire occupé de la Palestine ;

5. Demande la rupture de tous liens politiques avec Israël, son boycottage économique et culturel, son expulsion des organisations internationales et invite, plus particulièrement, tous les partis et comités progressistes à redoubler d'efforts pour contrecarrer l'infiltration et la pénétration sionistes dans leurs pays respectifs et à annuler tous leurs acords avec Israël ;

6. Condamne la conspiration des impérialistes des Etats-Unis, de l'Allemagne Occidentale et de la Grande-

Bretagne pour protéger Israël en lui donnant leur appui et en lui fournissant des armes destructrices ;

7. Condamne énergiquement l'immigration massive en Palestine occupée, organisée par l'impérialisme et le sionisme afin de consolider l'occupation sioniste de la Palestine et de poursuivre leurs objectifs d'agression ;

8. Met en garde contre la soi-disant assistance technique et économique de la part d'Israël, dans laquelle il reconnaît une manœuvre déguisée de l'impérialisme des Etats-Unis et du néo-colonialisme ; invite tous les comités nationaux et toutes les organisations à fournir une aide financière et matérielle à la Palestine dans sa lutte contre le sionisme ;

9. Appuie fermement l'Organisation de la Libération Palestinienne dans sa lutte pour l'indépendance de ce territoire ;

10. Condamne et dénonce vigoureusement l'aide stratégique fournie par l'Etat sioniste à certains gouvernements africains fantoches pour les mettre en mesure de réprimer ou d'annihiler les mouvements de libération nationale dans leurs territoires respectifs, et particulièrement au Congo (Léopoldville).

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos 3

I. - Le cadre historique du colonialisme sioniste 5

II. - L'alliance de l'impérialisme britannique et du colonialisme sioniste 15

III. - Le caractère de l'Etat colonial sioniste 25

A. Racisme 25

B. Violence et terrorisme 34

C. Expansion territoriale 36

IV. - La réponse palestinienne : de la Résistance à la Libération 43

Epilogue : La Libération de la Palestine 53

Appendices : Textes des Résolutions sur la Palestine adoptées aux Conférences des Etats Africains, Afro - Asiatiques et Non-Alignés 56

Joseph FLOCH, Maître-Imprimeur à Mayenne - 29-2-68 - n°3053

FAYEZ A. SAYEGH

- Licencié et, successivement, Docteur ès Lettres de l'Université américaine de Beyrouth (Liban), Docteur ès Lettres de l'Université de Georgetown, Washington D.C. (Etats-Unis).
- Professeur Agrégé d'Etudes Politiques à l'Université américaine de Beyrouth.
- A été Chargé de cours de Sciences Politiques à l'Université de Yale, Chargé de cours Adjoint de Sciences Politiques et Philosophie Politique à l'Université de Stanford ainsi que Professeur d'Etudes Internationales au Collège de Macalester.
- A publié plusieurs livres et monographies, dont on retiendra les suivantes sur le Problème Palestinien : *The Palestine Refugees* ; *The Arab-Israeli Conflict* ; *The Record of Israël at the United Nations* et *The Hammarskjold Proposals and The Refugee Questions.*
- A été Président du Congrès des Arabes de Palestine et Président Honoraire de l'Institut des Affaires Arabo-Américaines.
- A été *Chargé d'Affaires* du Bureau de la Délégation des Etats Arabes auprès les Nations Unies, Conseiller auprès la Délégation Yéménite aux Nations Unies ainsi qu'Expert auprès la Délégation libanaise aux Nations Unies.
- A fondé le Centre de Recherches de l'Organisation de Libération de la Palestine et en fait partie en tant que membre du Comité Exécutif.